



**DECISION N°02-2024 –
CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS DU POLE PREVENTION ET
SANTE AU TRAVAIL**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023-12-19/05 du 19 décembre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire fixant les conditions tarifaires du service,

Vu le projet de convention requis ci-annexé,

Considérant que le Centre de gestion de la Loire, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail » a décidé de proposer, en plus de ses missions obligatoires dévolues, un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels,

Considérant que la Communauté de communes de Forez-Est a le choix de réaliser ces missions en interne avec ses propres moyens ou de les déléguer à un service de prévention et de santé au travail et solliciter notamment l'assistance de son centre de gestion,

Considérant que la solution proposée par le Centre de Gestion de la Loire présente l'avantage de pérenniser ce service optionnel dans un contexte où l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention d'adhésion aux prestations du « Pôle Prévention et Santé au Travail » proposée par le Centre de gestion de la Loire en optant pour le niveau 3 d'intervention couvrant les services « médecine du travail » et « prévention des risques professionnels » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, selon les conditions tarifaires établies par le Centre de gestion de la Loire.

ARTICLE 2

D'inscrire aux budgets concernés les dépenses découlant de cette adhésion, étant précisé que le coût d'adhésion s'élève à 0,46% de la masse salariale pour l'année 2024 (*base de cotisation : traitement de base + NBI pour les agents du régime spécial et brut imposable pour les agents du régime général*).

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans un souci d'équilibre du service.

ARTICLE 3

De signer la convention jointe en annexe et tous les documents se rapportant à ce document.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 05/01/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de l'orez Est
13 Avenue Jean Jaurès
42100 FEURS